

Dirigeants de TPE, vous souhaitez préparer la transmission de votre entreprise ?

La Région Ile-de-France vous accompagne !

Programme « Cap Cédants »

1. De quoi s'agit-il ?

Afin de faciliter la transmission-reprise des entreprises d'Ile-de-France, et préserver ainsi l'emploi, le Conseil régional a décidé d'ouvrir à titre expérimental le dispositif Cap Entreprise aux cédants potentiels.

Ils peuvent ainsi bénéficier d'un programme complet en formation et en conseil afin de se préparer et de se faire accompagner individuellement pour assurer dans les meilleures conditions la transmission de leur société.

2. Qui est concerné ?

Pour bénéficier du programme, les entreprises doivent :

- être localisées en Ile-de-France,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- compter un minimum de 2 salariés (et 20 maximum) en plus du dirigeant.

Tous les secteurs d'activités et types d'entreprise sont éligibles.

La sélection s'effectue au regard du projet.

La cession doit être envisagée dans les 3 années à venir au moment de la candidature.

Tous les projets de cession, y compris dans un cadre familial, peuvent être acceptés.

L'intervention de la Région est décidée au regard de l'aspect potentiellement problématique ou délicat de la cession envisagée et de son enjeu en terme de tissu économique à maintenir ou d'emplois à préserver.

3. Quel est l'accompagnement proposé ?

Le dispositif régional Cap Entreprise adapté aux cédants (« Cap Cédants ») propose une offre d'accompagnement global pouvant atteindre 6 jours de formation et 3 jours de conseil. L'aide régionale s'élève à 175 € par journée de formation et 650 € par jour de conseil, soit un maximum de 3.000 € par entreprise.

L'offre de formation peut comprendre la sensibilisation initiale aux étapes et conditions de succès de la démarche et concerner notamment les points suivants : organisation juridique de la cession, fiscalité et aspects patrimoniaux, identification des facteurs de valorisation de l'entreprise en vue d'un auto-diagnostic initial, principes de négociation adaptés aux profils des repreneurs potentiels, recherche de repreneurs et possibilités d'association ante transmission, accompagnement et préparation psychologique à la cession, problèmes spécifiques (transmission de bail, succession...).

La prestation de conseil consiste en un diagnostic économique et financier de précession de l'entreprise, qui ne se limite pas à une vision budgétaire et comptable mais comprend des recommandations en terme de valorisation (appréciation des performances et risques de l'entreprise, points forts à développer, sources d'économies et de progrès...).

Les dirigeants d'entreprise admis sur le dispositif choisissent librement leur(s) prestataire(s). Ils peuvent être conseillés dans ce choix.

4. Quelles sont les pièces demandées ?

Les dirigeants d'entreprise intéressés doivent contacter un centre de diagnostic labellisé par la Région (liste ci-après).

Ils rempliront un dossier de candidature complété des pièces suivantes :

- 1 extrait Kbis original datant de moins de 3 mois,
- 1 copie des statuts à jour de l'entreprise,
- 1 RIB original de l'entreprise.

Le centre de diagnostic a pour mission :

- l'analyse du dossier de candidature et la sélection des dirigeants par entretiens de diagnostic individuels,
- la prescription d'un programme de formation-conseil adapté à la situation,
- la validation du choix du ou des prestataire(s) par le dirigeant au regard de la prescription initiale,
- le suivi de l'entreprise 12 et 24 mois après le diagnostic.

Les prestations du centre de diagnostic sont facturées 75 € à l'entreprise bénéficiaire.

5. Où s'adresser ?

Les centres de diagnostic labellisés par la Région pour ce programme sont :

► **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) :**

- Délégation de Paris
2 rue de Viarmes - 75001 Paris
Tél : 01 53 40 48 50
- Délégation des Hauts-de-Seine
21-23 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tél : 01 46 14 26 63
- Délégation de Seine-Saint-Denis
191 av. Paul Vaillant-Couturier - 93000 Bobigny
Tél : 01 48 95 10 19
- Délégation du Val-de-Marne
8 place Salvador Allende - 94000 Créteil
Tél : 01 49 56 56 63

► **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis :**

16 rue Hector Berlioz
93000 Bobigny
Tél : 01 41 60 75 16

► **Cabinet AGEO Laurent Porte**

310 av. du Général de Gaulle - 92140 Clamart
Tél : 01 46 32 04 22

► **Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre :**

Service du développement économique
21-27 rue Stalingrad - 94110 Arcueil
Tél : 01 49 84 85 85

Contact et renseignements complémentaires :

Région Ile-de-France - Dispositif Cap Entreprise
35 Boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél : 01.53.85.73.06 - Fax : 01.53.85.60.49
Courriel : gregoire.dupont-tingaud@iledefrance.fr